

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **17 septembre 2020 à 20 heures aux Ateliers du Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 50 à 4680 OUPEYE.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

1. Lieu de réunion du Conseil communal.
2. Séance de questions/réponses sur le Livre blanc.
3. Informations
4. A.S.B.L. Château d'Oupeye - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale.
5. A.S.B.L. Centrale de Mobilité - Remplacement d'un représentant au Conseil d'Administration et aux Assemblées générales.
6. Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale de l'A.L.E.
7. ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2020.
8. Avantages en nature - Prise de connaissance.
9. Patrimoine : déclassement et vente de modules de classes constitués de 14 containers de gré à gré et avec publicité.
10. Règlement Complémentaire de Circulation Routière pour la mise en place d'un réseau de mobilité douce sur l'ensemble du territoire communal par l'affectation de chemins agricoles à l'usage des véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs
11. Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à une interdiction d'arrêt et de stationnement, rue des Ponts à hauteur du n°5
12. Règlement complémentaire de circulation routière relatif au déplacement du passage pour piéton sis devant le n°21E de la rue de Fexhe-Slins, au site devant le n°25B
13. Règlement complémentaire de circulation routière pour la suppression d'une place PMR, rue des Vanniers, 5 et la création de deux places PMR dans la rue des Vanniers, 7 et 9 à 4681 HERMALLE SOUS ARGENTEAU
14. Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une place PMR dans la rue du Hemlot, 9 à 4681 HERMALLE SOUS ARGENTEAU
15. Ratification de l'arrêté du Bourgmestre du 29 juillet 2020 relatif à l'application et l'exécution des mesures fédérales visant à la limitation du coronavirus sur le territoire de la commune d'Oupeye
16. Prise de participation de la Commune de OUPEYE dans IGRETEC – Décision de souscrire et de libérer une part A1 « communes » au prix de 6,20€.
17. Vérification de l'encaisse communale au 22/06/2020.
18. Asbl Château d'Oupeye - Compte 2019 – Approbation
19. Fabrique d'Eglise Saint Remy d'Oupeye - Budget 2021 – Approbation
20. Maison de la Laïcité - Compte 2019 – Approbation
21. Maison de la Laïcité - Budget 2021 – Approbation
22. Subsidés extraordinaires 2020 à la RCA destinés à financer divers travaux, honoraires et acquisitions-adaptation suite à l'approbation de la première modification budgétaire extraordinaire 2020.
23. Octroi d'un subside exceptionnel de 93000 euros à la SPRL Service Gagnant en vue de l'assainissement des sanitaires et vestiaires du TC La Marmotte.
24. Octroi d'un subside exceptionnel, spécifique Covid 19, de 150 euros aux associations sportives et culturelles d'Oupeye.
25. Octroi d'un chèque "famille", spécifique Covid 19, de 25 euros à chaque enfant de 3 à 18 ans domicilié sur le territoire de la commune d'Oupeye.

26. Octroi d'avantage en nature aux écoles de l'entité.
27. Soutien aux acteurs économiques d'Oupeye
28. Octroi de primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 5.881,72 €.
29. Ouverture de voirie Rue du Tilleul
30. Point introduit à la demande d'un Conseiller communal - Plan d'investissement vélo - appel à projets "Wallonie cyclable".
31. Réponses aux questions orales
32. Questions orales
33. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 20 août 2020.

EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence: de décision du collège ou du conseil communal; d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

SEANCE A HUIS CLOS

- 34, Personnel communal - Prolongation de fonctions supérieures - Décision
- 35, Personnel communal - Mise en disponibilité
- 36, Personnel communal - Démission d'un membre du personnel en vue de faire valoir ses droits à la pension de retraite - Monsieur Jean LEVAUX au 1er janvier 2021
- 37, Patrimoine communal - Approbation du projet d'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées sur Vivegnis section A n°251 et 255B sises Thier d'Aphout, sur Oupeye section n°767B pie et 770 pie sises au lieudit "Petite campagne" et 771A pie sise au lieudit "Au chêne Gorée" dans le cadre de l'extension du cimetière Vivegnis/Oupeye.
- 38, Patrimoine communal: Régularisation d'occupations des parcelles communales cadastrées sur Haccourt sion 2A 78 et 2A 1601B sans titre ni droit - Approbation d'un compromis de vente.
- 39, Patrimoine communal - Approbation de la convention de mise à disposition précaire de la parcelle communale cadastrée sion A 265B sise rue du Tiège à Oupeye.
- 40, Patrimoine communal: Approbation d'une convention de la mise à disposition précaire d'un espace de 32m² à prendre dans la parcelle cadastrée sion B 719L sise rue du Perron, 6 à Hermalle-sous-Argenteau.
- 41, Demande, d'une institutrice primaire, d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel de l'enseignement en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques.
- 42, Demande, d'une institutrice primaire, d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel de l'enseignement en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques.
- 43, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BROCK Amaurine en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame FRANCOTTE Emilie
- 44, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant
- 45, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame NIBUS Michèle en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SALEMI Marie en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 1er septembre 2020, en remplacement de Madame MASSA Patricia
- 47, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Sundy en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame DEBUE Régine.
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame REYNAERTS Justine en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 1er septembre 2020, en remplacement de Madame DEBUE Régine.
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MORIELLO Ophélie en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame BEGASSE Régine.
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 1er septembre 2020, en remplacement de Madame HORTEN Joëlle
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CHARTRY Emelyne en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame HORTEN Joëlle (congé de maladie)
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020, en remplacement de Madame SADRON Magali
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant
- 54, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CHARTRY Emelyne en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame BRITTE Cindy
- 55, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Sundy en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 12 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame BRITTE Cindy.
- 56, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame REINA Linda en qualité d'institutrice primaire, à mi-temps, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant
- 57, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DESSOUROUX Ornella en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant
- 58, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LENZINI Caroline en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant

- 59, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant
- 60, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant
- 61, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SCAGLIONE Anastassia en qualité d'institutrice primaire, à raison de 12 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame BEUROTTE Céline
- 62, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame COLLETTE Nadège
- 63, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DANIELS Romane en qualité d'institutrice primaire, à mi-temps, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame LATET Laurence
- 64, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DANIELS Romane en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Monsieur DARCIS Joël
- 65, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DANIELS Romane en qualité d'institutrice primaire, à raison de 8 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant
- 66, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SPITS Christine en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame HACKIN Virginie
- 67, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SPITS Christine en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame TABURY Stéphanie
- 68, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SPITS Christine en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame RASIER Virginie
- 69, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SPITS Christine en qualité d'institutrice primaire, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame BELLO Lydia
- 70, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SPITS Christine en qualité d'institutrice primaire dans le cadre des périodes (FLA) français langue d'apprentissage, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant
- 71, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame GEELKENS Angélique en qualité d'institutrice primaire, à mi-temps, à partir du 1er septembre 2020 en remplacement de Madame SPINOSA Mélissa
- 72, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame GEELKENS Agélique en qualité d'institutrice primaire dans le cadre des périodes (FLA) français langue d'apprentissage, à raison de 5 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant
- 73, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame GEELKENS Agélique en qualité d'institutrice primaire, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2020 dans un emploi vacant
- 74, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 20 août 2020.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

S. FILLOT